

Nombre
En exer
Présents
Votants

Date de

Présents
CLEME
Absents
Mathieu
Secrétaire

Objet :

Madame
et les co
montagn
biodiver
De petit
moyenn
atout m
zone de
territoir
constitu
naturel
Classé
renouve
actions
reuesti
vivent r
Actuelle
partielle
des Hau
Charte
11 com
Queyras
classée
et Eygli
Par déli
renouve
La proc
grandes
L'avis
concert
ont ens

DÉLIBÉRATION DU C
N° 67

L'an deux mille vingt-cinq
le 11 septembre à 8 heures 30
le Conseil Municipal de la commune de
Molines en Queyras s'est réuni en session
ordinaire sous la Présidence de
GARCIN Valérie, Maire

Carole, BONNIN Gilbert, CHALLOT Serge,
JX Delphine.
LANET Carole), GARCIN Michel, GICQUEL

la convocation : le 2 septembre 2025

Approbation de la Charte 2025-2040

Parc naturel régional du Queyras englobe le massif éponyme
le Guillestrois. C'est un territoire de haute
pour la qualité de ses paysages et la grande
influences alpines et méditerranéennes.
quables à 3 000 m d'altitude, d'une altitude
le pierre dont l'identité architecturale est un
c l'Italie, le massif a toujours constitué une
réservant d'aménagements impactants. Le
long du Guil, rivière emblématique qui
les dix communes qui constituent le Parc
Queyras finalise aujourd'hui son troisième
ées d'existence ponctuées de nombreuses
permet au syndicat mixte de gestion de se
tique et les changements plus globaux que
Guillestre, Vars et Eygliers classées
Guillestrois et du Queyras, du Département
de gestion du Parc a mené la révision de sa
jet de Charte est établi sur un périmètre de
hauteur de communes du Guillestrois et du
classement la commune de Mont-Dauphin,
que la totalité des communes de Guillestre
on a délibéré afin de lancer la procédure de
al du Queyras.
au long cours, qui a été ponctuée par les
rendu le 27 janvier 2021 et une grande
Des groupes de travail et des ateliers locaux
t de Charte révisée. L'année 2022 a permis

ONSE
ement composé de 10 communes (dor

de finaliser la rédaction du projet de Charte avec la prise en compte des principaux partenaires (acteurs locaux, communes, intercommunalités, Consensus départemental et régional, services de l'Etat). La visite des représentants de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France (FPNR) et du Conseil national de protection de la nature (CNPN) a eu lieu du 24 au 25 mai 2023, et leurs avis ont été rendus et publiés en juin et en juillet 2023.

L'avis du préfet tenant compte des consultations de ces instances et des services de l'Etat a été rendu le 18 septembre 2023. L'avis de l'Autorité environnementale a été adopté le 27 juin 2024. L'enquête publique a eu lieu du 9 septembre au 8 octobre 2024, pour un rendu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur le 8 novembre 2024. L'avis final du ministre chargé de l'environnement a été rendu le 7 mai 2025. Enfin, le comité syndical du Parc du 10 juin 2025 a arrêté le projet définitif de Charte révisée qui s'articule autour de 3 défis, 4 ambitions, 8 orientations stratégiques, 25 mesures, dont 9 phares.

La Région a l'initiative de la procédure de création ou de renouvellement de charte d'un Parc naturel régional. Ainsi, le Président du Conseil régional a adressé à notre collectivité un courrier demandant au Conseil municipal de délibérer dans un délai maximum de quatre mois pour approuver sans réserve la Charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Queyras et ses annexes. Conformément à l'article L333-1 du Code de l'Environnement, l'approbation du projet de charte emporte demande d'adhésion au Syndicat mixte de gestion du Parc.

Le Conseil municipal doit donc désormais prendre position sur la Charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Queyras.

Le Conseil régional s'assurera que les résultats de la consultation remplissent les conditions cumulatives de majorité qualifiée fixées à l'article R.333-7 du code de l'environnement. Si ces dernières sont remplies, il se prononcera à l'issue des quatre mois de consultation, approuvera la charte à son tour et déterminera la liste des communes pour lesquelles il demande le classement au regard des délibérations favorables recueillies. Au titre du deuxième alinéa de l'article L.333-1 du Code de l'Environnement, le Conseil régional pourra, s'il le juge nécessaire, proposer un périmètre de classement potentiel composé des communes du périmètre d'étude qui n'auraient pas approuvé la Charte.

La Charte approuvée, accompagnée des accords des collectivités territoriales et de l'ensemble du dossier, sera ensuite transmise par le préfet de région au Ministère chargé de l'environnement, pour signature du décret de classement par le Premier Ministre.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal et après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le courrier du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 13 juin 2025,

DECIDE :

— D'APPROUVER, sans réserve, le dossier de Charte du Parc naturel régional du Queyras comprenant :

Le projet de charte 2025-2040 et ses annexes :

o Annexes règlementaires : liste des communes du périmètre d'étude, liste des EPCI du périmètre d'étude, carte des communes et EPCI du périmètre d'étude, projet de statuts, emblème figuratif respectant la charte graphique, plan de financement prévisionnel portant sur les trois premières années du classement, plan d'actions prévisionnel triennal, organigramme prévisionnel

o Annexes complémentaires : dispositif d'évaluation, cahier des paysages, guide pratique signalétique, liste des espèces et des habitats prioritaires objets de suivis, des PNA et «

indicateurs », projets de labellisation ZPF, plaquette de circulation de
des arrêtés municipaux

- Le plan de Parc 2025-2040,
- L'évaluation environnementale : résumé non-technique et rapport,
- L'avis de l'Autorité environnementale et le mémoire en réponse du Parc.

- D'ACTER de ce fait l'adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras dans les conditions fixées dans les projets de statuts.

Vote : pour à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdit

Le Maire

Valérie GARCIN

